

PREAVIS N° 07/2017

du Comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association Police Lavaux**

**Règlement de l'Association Police Lavaux
sur les tarifs des prestations fournies à des tiers
(Taxes et émoluments)**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

La Loi sur les communes constitue la base légale qui fonde l'existence des associations de communes. Elle stipule, à l'article 94, que « *Les règlements ou dispositions des règlements qui confèrent des droits ou des obligations aux autorités ou aux particuliers les uns à l'égard des autres n'ont force de loi qu'après avoir été approuvés par le Chef du département concerné* ».

Le 27 septembre 2009, le peuple vaudois se prononçait pour la mise en place d'une police coordonnée. Le 13 septembre 2011, le Grand Conseil vaudois adoptait la Loi sur l'organisation policière vaudoise – LOPV. Cette législation définit globalement l'articulation de l'organisation policière coordonnée. L'article 47 « Recettes », alinéa 1, indique : « *Les émoluments prélevés pour les frais d'intervention de la police restent acquis à la corporation publique dont dépend l'intervenant* ».

Le 13 septembre 2013, le Conseil cantonal de sécurité (CCS), par l'intermédiaire de sa Présidente, adressait à l'ensemble des autorités communales une recommandation de mise en adéquation des différentes pratiques et tarifications relatives à la facturation des prestations policières et à la perception d'émoluments au sein de l'organisation policière vaudoise.

Le document émanant du Conseil cantonal de sécurité prend pour substance l'ordre de service 264 du 7 mai 2012 de la Police cantonale vaudoise qui traite de la facturation des prestations fournies par cette organisation au profit du citoyen ou de tiers.

Les éléments en notre possession attestent que la quasi-totalité des entités des polices communales vaudoises ont mis en œuvre un règlement traitant des taxes et émoluments pour leurs prestations.

Cette pratique a pour but de respecter une égalité de traitement à l'échelle du canton entre toutes les personnes appelées à s'acquitter de ces émoluments. En effet, il est difficilement imaginable que, dans la région, un citoyen habitant hors de la zone APOL soit contraint de payer des émoluments divers pour une prestation alors que les habitants de nos territorialités disposent d'une approche différenciée.

L'Association Police Lavaux dispose des compétences légales utiles lui permettant la mise en œuvre d'un « Règlement Taxes et émoluments » :

- Statuts de l'Association Police Lavaux, **article 29, lettre b**, « *Le produit éventuel des prestations fournies à d'autres collectivités publiques ou à des tiers* » :
- Règlement du Conseil intercommunal, **article 23, lettre f**, « *établit les règlements destinés à assurer le fonctionnement du service exploité par l'Association, l'article 94 LC étant réservé* ».

2. Argumentaire général

Dans son activité quotidienne, le personnel de l'Association Police Lavaux fournit des prestations de nature diverse à toutes sortes de personnes. Ces prestations constituent parfois des services liés à des demandes formulées par des particuliers mais peuvent aussi être liées à l'activité même de la police.

Bon nombre de cas ne justifient aucune facturation de ces services dans la mesure où le travail effectué s'inscrit dans la mission générale de service public que fournit la police. Par contre, lorsque la police fournit une prestation qui n'est pas rémunérée par une autre instance ou lorsqu'elle offre un avantage à un organisme quelconque, il paraît logique que l'Association facture certains montants, afin de couvrir ses frais, au moins partiellement.

Il faut d'ailleurs signaler que la Police cantonale et la plupart des entités de polices communales ne pratiquent pas différemment, chacune disposant de règlements fixant les frais dus pour certaines interventions ou prestations.

3. Tarif des prestations

La tarification figurant dans le nouveau « Règlement Taxes et émoluments » de l'Association Police Lavaux soumis à votre approbation est une reprise de l'ordre de service 264 de la Police cantonale vaudoise, des recommandations du Conseil cantonal de sécurité du 31 mai 2013. Nous relèverons que les entités des polices communales vaudoises, par souci d'impartialité de traitement, ont repris la même philosophie d'application et une tarification similaire.

Dite proposition de tarification est annexée au présent préavis pour approbation.

Le Comité de direction, par souci d'efficience, a surligné en rouge les tarifs qui dépendent de l'autorité supérieure cantonale (règlements cantonaux, DPJ, DOPER, etc.). Il précise d'autre part que le document soumis à votre approbation a été validé par le Service des communes et du logement.

Durant la première législature de l'Association, l'organisation, dans l'attente d'une vision globale au niveau cantonal, encaissait déjà nombre de prestations fournies à tiers sous l'autorité d'un document de la Police intercommunale de Lutry qui avait été validé par l'autorité étatique.

Après adoption par votre autorité du présent « Règlement Taxes et émoluments », la commune de Lutry abrogera le document inhérent à la police intercommunale et rédigera ses propres dispositions.

4. Conclusion

Le présent règlement a pour avantage d'avoir pu bénéficier des expériences déjà menées dans la plupart des organisations ; il se veut un document moderne couvrant l'ensemble du spectre des prestations fournies par le personnel de l'Association.

Le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux

1. Vu le préavis No 07/2017 du Comité de direction du 27 juillet 2017,
2. Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver le « Règlement Taxes et émoluments » de l'Association Police Lavaux.

Ainsi adopté en séance du 7 septembre 2017

Lexique :

- LOPV (Loi sur l'organisation policière vaudoise)
- CCS (Conseil cantonal de sécurité)
- DO (Direction opérationnelle)
- CDPMV (Conférence des Directeurs des Polices municipales vaudoises)
- ACPMV (Association des Chefs des Polices municipales vaudoises)
- PCV (Police cantonale vaudoise)
- PC (Polices communales)
- AP (Académie de police)
- ISP (Institut suisse de police)